

STATUTS

1bis, rue Lyonnaz, 38000 Grenoble
Grenoble.Confluence@gmail.com

I. DÉNOMINATION

Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, il est constitué par les habitants et acteurs du quartier désigné ci-après, adhérents aux présents statuts, une association sous la dénomination :
« UNION DE QUARTIER GRENOBLE CONFLUENCE ».

II. DURÉE

Sa durée est indéterminée.

III. SIÈGE

Son siège est fixé à Grenoble. Son adresse la plus adaptée pourra varier librement sur décision du conseil d'administration.

IV. OBJET

Le quartier concerné s'étend au nord de la rue Arago, de la Place de Sfax et la rue F. Esclangon entre l'Isère et le Drac. Le territoire exact est défini sur le plan annexé aux statuts.

L'association se donne comme objectif de créer, développer, favoriser tout ce qui concourt au bien-être des habitants du quartier et à l'intégration de ce dernier dans la métropole.

Pour remplir son objectif, l'association se donne tous les moyens qui lui paraîtront nécessaires: organisations de clubs, fêtes, sorties, conférences, collaborations avec toutes associations pouvant contribuer à son objectif, relations avec les autres unions de quartier, interventions auprès des administrations et organismes publics. Elle maintient en particulier un dialogue constant avec la municipalité et la métropole.

L'association se déclare strictement neutre tant du point de vue politique, philosophique, religieux que moral, dans le respect des convictions personnelles de chacun.

V. MEMBRES

Est admise à faire partie de l'union de quartier comme membre avec droit de vote, toute personne physique ou morale résidant sur le territoire ou ayant des intérêts économiques ou sociétaux en relation avec cette localisation.

La qualité de membre s'acquiert par adhésion. Le règlement intérieur, établi par le conseil d'administration, fixe librement les modalités d'adhésion.

La qualité de membre se perd, soit par démission, soit par radiation en cas de non-respect des statuts, soit par non-renouvellement de l'acte d'adhésion.

La radiation est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres, l'intéressé ou ses représentants légaux ayant été entendus et pouvant faire appel devant l'assemblée générale qui statue, en dernier ressort, à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

VI. ORGANISATION

1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE réunit une fois par an tous les membres de l'union de quartier et, au-delà toute personne intéressée par la vie du quartier. Chaque membre dispose d'une voix. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère sur les différents rapports portés à sa connaissance ou les résolutions devant être prises. Elle approuve les comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart des membres de l'Association au moins.

En ce dernier cas, le conseil d'administration est tenu de convoquer l'assemblée générale dans un délai de trois mois à dater de la demande.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION gère l'union de quartier.

Il est composé d'un nombre variable de membres âgés de plus de dix-huit ans élus par l'assemblée générale entre ses membres.

En cas de nécessité, le conseil d'administration pourrait procéder à nomination par cooptation sur proposition du bureau. Le maintien du mandat du coopté devrait alors être validé par une prochaine assemblée générale. Les membres sont élus pour une durée d'un an reconductible.

Le conseil d'administration peut choisir :

1. Soit d'assumer ses pouvoirs de façon collégiale :

L'ensemble des membres du conseil d'administration assure le fonctionnement normal de l'association et prend les décisions nécessaires à la majorité simple des membres présents. Il délègue par commodité la capacité d'agir en son nom à l'un ou l'autre de ses membres faisant fonction de représentant ou de porte-parole mandaté pour des missions durables ou ponctuelles.

2. Soit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un bureau qui comprend à minima :

Un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e).

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue des présents, par le conseil d'administration, parmi ses propres membres ; ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement de l'union de quartier. Il se réunit sur convocation du président ou de la présidente, de la personne représentante mandatée ou à la demande de la majorité de ses membres élus.

VII. RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- les participations et cotisations des adhérents,
- les subventions reçues,

- les revenus du patrimoine,
- le produit des manifestations exceptionnelles,
- les produits du mécénat ou du parrainage,
- les dons manuels.

VIII. GRATUITÉ

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Aucun administrateur ne sera salarié de l'union de quartier. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

IX. RESPONSABILITÉ

Le patrimoine de l'union de quartier répond seul des engagements contractés en son nom et ses membres ne peuvent en aucun cas être tenus pour personnellement responsables.

X. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation.

XI. DISSOLUTION

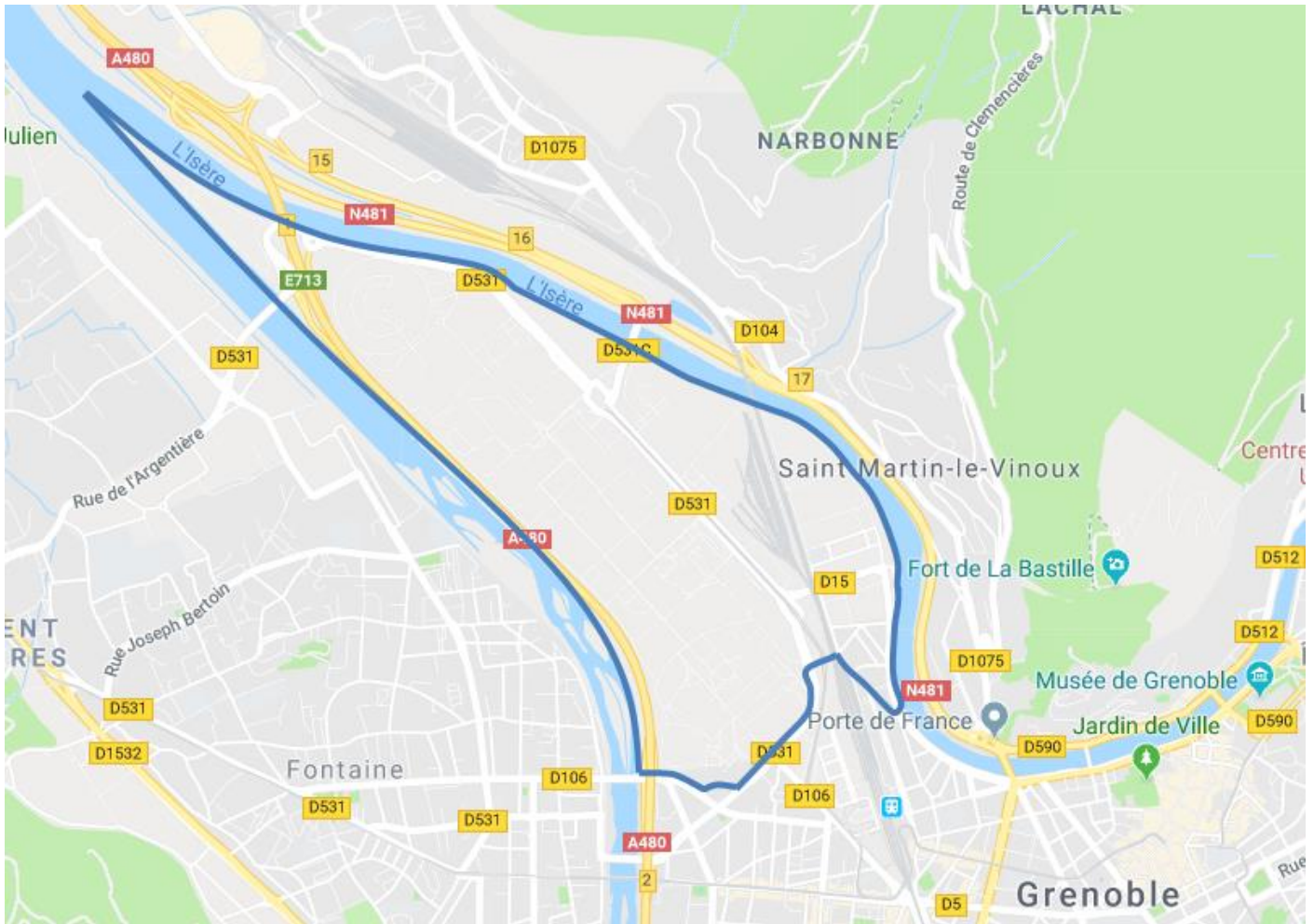
La dissolution ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement pour cela. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents à jour de leur cotisation.

Si la dissolution est prononcée, l'assemblée générale extraordinaire désignera un liquidateur, conformément aux dispositions légales.

XII. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS LÉGALES

La personne mandatée par le conseil d'administration effectuera les formalités de publication prévues par la loi.

ANNEXE AUX STATUTS DE L'UNION DE QUARTIER GRENOBLE-CONFLUENCE DÉLIMITATIONS TERRITORIALES



Détail sur la partie sud :

